

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

Convocation du 15/09/2022

Date de publication : 27/09/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents : 033

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-deux, et le jeudi vingt-deux septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 007-220922

**OBJET : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) d'Aubagne - Avis de la Commune.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard Adjoint,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Monsieur LOUIS Jean-Bernard), Madame GABRIEL Julie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame ROUX Magali (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur André LEVISSE rapporte :

Par délibération n° 04-260917 du 26 Septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubagne a engagé la procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est par conséquent compétente pour la poursuite de toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Règlement Local de Publicité initiée avant le transfert de compétences.

Cette procédure de révision a été engagée afin d'actualiser le document au regard de l'évolution qu'a connue la commune depuis son approbation en date du 5 Juillet 1985, mais également afin d'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur, laquelle résulte de la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, complétée par le décret du 30 Janvier 2012, qui définit les modalités des Règlements Locaux de Publicité.

Considérant les enjeux qui en découlent, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre le R.L.P. en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire conformément aux directives de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 ;
- revoir le contenu des zones en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les orientations du P.L.U. et la réalité locale ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et usagers, favoriser la qualité paysagère du territoire et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure notamment en maîtrisant l'implantation des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;
- réinterroger les zones de publicités autorisées tout en participant au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune, garantir des entrées de ville, un centre-ville de qualité et des zones d'activités attractives.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

Le diagnostic a mis en avant différents secteurs à enjeux. Le projet de R.L.P. divise le territoire en cinq zones :

1) l'objectif pour le centre-ancien et les hameaux, est de préserver le patrimoine architectural et de mettre en valeur les espaces piétons. Inscrit entièrement dans le périmètre de protection des monuments historiques, le centre ancien est libre de toutes publicités et pré-enseignes ;

2) le centre-ville se compose de deux secteurs qui se distinguent selon l'offre proposée, la forme et l'organisation du bâti, ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux. L'objectif du présent R.L.P. est de renforcer le potentiel attractif et de mettre en valeur cette zone ;

3) les zones d'activités commerciales sont regroupées sous un même zonage situé en agglomération. L'enjeu est de dédensifier ces axes des dispositifs d'affichage afin de préserver le paysage et les cônes de vue qui participent à la qualité de la zone ;

4) un zonage propre est prévu pour les zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. L'enjeu pour cette zone est de préserver les axes verts et panoramas remarquables, actuellement impactées par les dispositifs d'affichage ;

5) le reste du territoire se compose de quartiers résidentiels, équipements et espaces naturels et agricoles, dont il convient de préserver la qualité paysagère.

Le projet de R.L.P. a pour objectif d'organiser et d'encadrer la publicité, les pré-enseignes et enseignes sur son territoire, de faire appliquer la réglementation nationale, de concilier les pratiques de chacun et de préserver le cadre de vie et le patrimoine de la commune d'Aubagne.

La concertation :

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population, les acteurs économiques locaux et les services de l'Etat :

- 4 réunions publiques : deux à l'échelle du territoire et deux à l'échelle des zones d'activités commerciales et industrielles ;

- 3 ateliers avec les professionnels de l'affichage publicitaire ;

- 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées : deux sur la présentation du diagnostic et des enjeux et une sur le projet règlementaire.

En application du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-14 et R153-3 suivants, et au regard du bilan de la concertation, le Conseil de Métropole a arrêté le projet de R.L.P. par délibération n° URB 006-7109/19/CM du Conseil de Métropole du 24 Octobre 2019 après avis favorable du Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne en date du 24 Octobre 2019.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a formulé une lettre d'observations en date du 17 Janvier 2020, relative à l'arrêt du projet et a enjoint la Métropole de retirer ladite délibération, dans la mesure où celle-ci était intervenue

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

sans base légale. En effet, l'arrêt du projet du RLP d'Aubagne ne pouvait intervenir qu'à condition que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ait prescrit un R.L.P.i. conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019.

La Métropole s'est conformée à cette demande en retirant par délibération n° URBA 015-8365/20/CM du Conseil de Métropole du 31 Juillet 2020 dans un premier temps la délibération d'arrêt du projet de R.L.P., puis en prescrivant l'élaboration de son R.L.P.i. à l'initiative de la Conférence Intercommunale des Maires.

Le projet de R.L.P. a été arrêté par la délibération n° URBA 008-9297/20/CM lors du Conseil de Métropole en date du 17 Décembre 2020, après avis favorable du Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne en date du 14 Décembre 2020.

Notification du projet et avis émis :

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de projet de R.L.P. arrêté a été notifié le 15 Février 2021 aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Seules la D.D.T.M., la C.C.I., la Chambre des métiers, la C.D.N.P.S. et la Ville de Marseille, ont donné un avis sur le dossier.

Les avis émis et les réponses apportées sont synthétisés dans le tableau joint en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

Les autres organismes consultés n'ont pas exprimé d'avis dans le délai de 3 mois après la transmission du projet de R.L.P. Leur avis est donc réputé favorable.

Enquête publique :

Par décision n° E22000035/13, en date du 16 Mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Gabriel NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur.

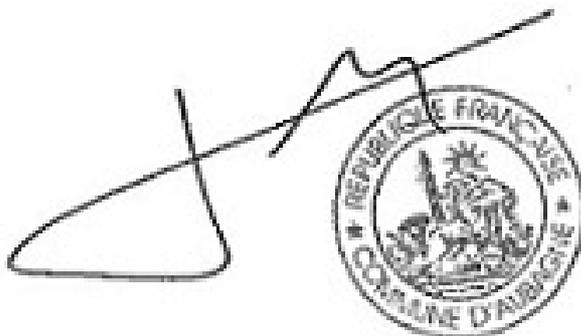
Par arrêté n° 22/117/CM en date du 25 Mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de R.L.P. arrêté, du 15 Juin 2022 au 18 Juillet 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique était visible en Commune d'Aubagne (services techniques) et auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce dossier était également consultable sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences (2 au sein du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 3 au service urbanisme de la Commune d'Aubagne).

Un avis au public a été affiché en Commune et a fait l'objet d'une parution dans les annonces légales des journaux « La Provence » et « La Marseillaise », en date du 31 Mai 2022 et du 23 Juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

A l'issue de cette période de mise à disposition, 26 observations ont été formulées :

- 2 par courrier ;
- 3 par mails ;
- 18 sur le registre dématérialisé ;
- 3 sur les registres papiers.

Huit jours après la clôture des registres et de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis en main propre auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile son procès-verbal de synthèse.

La Métropole a communiqué, sous quinzaine après la réception du procès-verbal de synthèse, soit le 5 Août 2022, son mémoire en réponse.

Monsieur Gabriel NICOLAS a remis son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le 16 Août 2022, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès du service planification urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celui-ci a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de 2 recommandations :

- Réserve :

Prise en compte effective avant approbation du dossier, de tous les engagements du courrier du 23 juin 2022 et de ceux du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

Recommandations :

1. Supprimer rapidement tous les affichages illégaux et effectuer des contrôles hebdomadaires avec de réelles sanctions pour les nouveaux contrevenants.

2. Mettre en place une pédagogie active pour une mise en conformité progressive avec le R.L.P. sans attendre les dates buttoirs.

Les propositions de modification du dossier de R.L.P. entre son arrêt et son approbation :

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis au cours de celle-ci, ainsi que des avis des P.P.A., le projet de R.L.P. a été modifié sur plusieurs points.

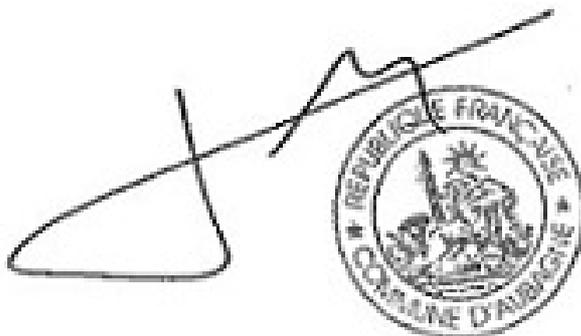
Ces modifications procèdent toutes de l'enquête publique ou des avis des P.P.A. et n'amènent pas de modification de l'économie générale du dossier de R.L.P.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, il y a lieu de procéder à des adaptations du projet de révision porté à la connaissance du public.

En conséquence le dossier a été modifié conformément aux avis et réponses apportées par la Commune.

Les modifications apportées sont détaillées dans le tableau de réponses annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

Ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Cette délibération propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P.), préalablement à son approbation en Conseil de Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 04-260917 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2017 prescrivant l'élaboration du nouveau Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,

VU la délibération n° 02-131217 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Commune par la Métropole Aix Marseille Provence,

VU la délibération n° URB 006-7109/19/CM du Conseil de Métropole en date du 24 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de R.L.P. et de son bilan de la concertation,

VU la lettre d'observation du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 17 Janvier 2020,

VU la délibération n° URBA 015-8365/20/CM du Conseil de Métropole en date du 31 Juillet 2020 portant retrait de la délibération n° URB 006-7109/19/CM,

VU la délibération n° URBA 008-9297/20/CM du Conseil de Métropole en date du 17 Décembre 2020 arrêtant le projet de révision générale du R.L.P. de la commune d'Aubagne et tirant le bilan de la concertation lié au projet,

VU la décision n° E22000035/13 en date du 16 Mai 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Gabriel NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, les communes limitrophes et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sur le projet de R.L.P.,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Juin 2022 au 18 Juillet 2022 inclus,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 007-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 Août 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité, préalablement à son approbation en Conseil de Métropole,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'EMETTRE un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Aubagne, élaboré par la Métropole Aix-Marseille Provence, préalablement à son approbation en Conseil de Métropole, dont un exemplaire est consultable au service Urbanisme/Affaires Foncières de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_07-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
29/09/2022

